

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT,
EXERCICE 2026**

Octobre 2025

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2026 a été élaboré sur la base des orientations de la circulaire budgétaire, des priorités et choix stratégiques budgétaires découlant des sept (07) enjeux du moment portés par la Politique nationale de développement (PND) 2026-2030 dont le processus de formulation est en cours.

Ce projet de budget est élaboré dans un contexte national de dynamisme économique et de volonté de reconquête de l'intégrité du territoire. Malgré une situation sécuritaire toujours exigeante, des progrès significatifs sont enregistrés dans la reprise du contrôle du territoire. Ces avancées sont amplifiées par la perspective prometteuse d'une campagne agro-pastorale favorable.

Le contexte est également marqué par l'accentuation des tensions géostratégiques et commerciales, les nouvelles orientations de la politique américaine, la situation géopolitique de la sous-région Ouest Africaine et l'ancrage de la Confédération des États du Sahel (AES). A cela s'ajoutent le maintien de la suspension du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Le contexte assez difficile commande une optimisation du processus d'élaboration du budget à travers le renforcement des mesures visant d'une part, une plus grande rationalisation des différentes charges du budget de l'Etat et d'autre part, une amélioration significative de la mobilisation des ressources propres. A cet effet, les efforts d'optimisation du recouvrement des ressources seront poursuivis à travers notamment la modernisation des services et leur réorganisation en vue d'une mobilisation d'importantes ressources financières. Aussi, les actions de rationalisation des charges de fonctionnement en vue de dégager plus d'espace budgétaire pour la couverture des priorités du moment seront renforcées.

Le présent exposé des motifs présente le contexte d'élaboration du budget 2026-2028, les grandes orientations, les prévisions du projet de budget de l'Etat, exercice 2026 en recettes et en dépenses ainsi que les soldes caractéristiques qui en découlent. Il présente les prévisions de ressources et de dépenses des différents comptes d'affectation spéciale, les nouvelles dispositions fiscales et quelques mesures d'accompagnement pour l'amélioration de la gestion budgétaire.

I- LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2026-2028

A- Environnement international et sous régional

Au niveau mondial, la croissance économique ralentit légèrement, s'affichant à **3,0%** en 2025 après **3,3%** en 2024. En 2026, la croissance mondiale s'accélérerait légèrement pour atteindre **3,1%**.

Parallèlement, l'inflation mondiale poursuivrait son recul, passant de **5,6%** en 2024 à **4,2%** en 2025, sous l'effet d'un ralentissement de la demande et d'une baisse des prix de l'énergie. Cette tendance à l'atténuation se poursuivrait avec une inflation prévue à **3,6%** en 2026.

Au niveau sous régional, notamment **dans l'UEMOA**, la croissance économique demeure vigoureuse en 2025, avec une prévision de **6,4%**, légèrement en hausse par rapport à **6,3%** en 2024. En perspective, la croissance de l'Union est attendue à **6,2%** en 2026.

L'inflation dans l'Union ralentit pour s'établir à **2,2%** en 2025 après **3,5%** en 2024. Ce recul s'expliquerait principalement par une amélioration de l'offre domestique en produits vivriers, portée par une campagne agricole 2024/2025 plus favorable, ainsi que par la baisse des prix des produits pétroliers et alimentaires

importés, liée au recul des cours internationaux. En perspective, l'inflation dans l'Union est ainsi anticipée en légère accentuation à **2,3%** en 2026.

Au sein de l'AES, les économies font preuve d'une résilience remarquable face aux défis sécuritaires et aux tensions géopolitiques régionales.

Au Mali, la croissance économique se maintient à **4,9%** en 2025, principalement portée par les secteurs agricole, minier et des services. En 2026, une accélération est attendue, avec une croissance projetée à **5,3%**. L'inflation, continue d'augmenter pour atteindre **4,6%** en 2025 après **3,2%** en 2024, en raison des tensions persistantes sur les marchés alimentaires, aggravées par des perturbations logistiques et des fluctuations des prix des denrées de base. En perspective, l'inflation est projetée à **4,1%** en 2026, reflétant une pression continue sur les prix.

Au Niger, la croissance économique reste dynamique, bien qu'en ralentissement, avec un taux de **6,8%** en 2025 après **10,3%** en 2024, soutenue notamment par la production pétrolière. Pour 2026, elle s'établirait à **8,0%**. Quant à l'inflation, elle s'atténue pour s'afficher à **4,2%** en 2025 après une forte hausse de **9,1%** en 2024. En 2026, elle s'établirait à **3,8%**.

B- Conjoncture intérieure

1. Croissance et prix

Au niveau national, l'activité économique enregistrerait une croissance de **6,3%** en 2025 contre **4,8%** en 2024. Cette croissance est imprimée par l'ensemble des secteurs avec une variation de **+12,3%** pour le secondaire, de **+3,2%** pour le primaire et de **+2,1%** pour le tertiaire.

Le secteur secondaire contribue à la croissance du PIB à hauteur de **3,3 points** de pourcentage, le secteur tertiaire (y compris impôts et taxes nets sur les produits) de **2,4 points** de pourcentage et le secteur primaire de **0,6 point** de pourcentage. Le Produit Intérieur Brut nominal s'établit à **16 348,5 milliards FCFA** en 2025 contre **14 012,8 milliards FCFA** en 2024.

En perspective, l'activité économique connaîtrait une croissance projetée à **6,6%** en 2026. Cette croissance serait tirée par l'ensemble des secteurs [secondaire (**+10,7%**), primaire (**+6,6%**) et tertiaire (**+4,3%**)].

Le PIB nominal s'afficherait à **18 116,2 milliards FCFA** en 2026.

S'agissant de l'inflation en moyenne annuelle, sous l'hypothèse d'une bonne campagne agricole, de l'amélioration de la situation sécuritaire nationale, de la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère, elle se situerait à **3,3%** en baisse de **0,9 point de pourcentage** par rapport à 2024.

En 2026, l'inflation en moyenne annuelle resterait maîtrisée à **2,2%**.

2. Situation des finances publiques à fin juin 2025

a) Les recettes

Les recettes¹ se sont situées à **1 580,8 milliards FCFA** à fin juin 2025 contre **1 495,5 milliards FCFA** à la même période en 2024, soit une hausse de **5,7%**. Cette augmentation est expliquée par celle des recettes fiscales (**+9,7%**). Les dons et les autres recettes ont enregistré des baisses respectives de **23,7%** et de **10,7%**.

Sur la base des réalisations au premier semestre et tenant compte du dynamisme des régies de recettes, les recettes sont projetées à **3 251,0 milliards FCFA** à fin décembre 2025 (soit **19,9%** du PIB), en baisse de **1,8 point de pourcentage** par rapport à 2024. Ainsi, le taux de pression fiscale serait de **17,2%** en 2025 en diminution de **1,2 point de pourcentage** par rapport à l'année 2024.

b) Les dépenses

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **1 720,6 milliards FCFA** à fin juin 2025 contre **1 810,7 milliards FCFA** à fin juin 2024, soit une baisse de **90,1 milliards FCFA (-5,0%)**. Cette diminution est imputable aux acquisitions nettes d'actifs non financiers (**-110,0 milliards FCFA**), les charges ayant augmenté de **19,8 milliards FCFA**.

A fin décembre 2025, l'exécution des dépenses diminuerait de **2,3%** par rapport à 2024, pour se chiffrer à **3 706,5 milliards FCFA**, soit **22,7%** du PIB. Le poids des charges dans les dépenses augmenterait de **6,1 points de pourcentage** pour se situer à **67,1%** en 2025.

c) Le solde budgétaire et son financement

Le solde net de gestion ressort à **358,5 milliards FCFA** à fin juin 2025, traduisant une couverture de l'ensemble des charges par les recettes. Ce solde est en amélioration de **65,5 milliards FCFA (+22,3%)** par rapport à la même période en 2024.

Prenant en compte les acquisitions nettes d'actifs non financiers (**498,4 milliards FCFA**), le besoin de financement s'établit à **139,8 milliards FCFA** à fin juin 2025 contre **315,2 milliards FCFA** à fin juin 2024, soit une amélioration de **175,4 milliards FCFA (-55,6%)**. Ce besoin est financé par une accumulation nette de passifs (**163,1 milliards FCFA**), l'acquisition nette des actifs financiers s'affichant à **22,2 milliards FCFA**.

Pour l'ensemble de l'année 2025, le besoin de financement se situerait à **2,8%** du PIB contre **5,4%** en 2024.

d) La dette publique

L'encours de la dette publique ressort à **8 233,3 milliards FCFA** au 30 juin 2025 contre **8 029,6 milliards FCFA** au 31 décembre 2024, soit une hausse de **2,5%**, imputable à ses deux composantes intérieure et extérieure.

L'analyse de la structure de la dette publique, à fin juin 2025, montre une prédominance de la dette intérieure, (**60,3%** de l'encours total), constituée essentiellement de titres publics (**77,4%**). La composante

¹ Selon le Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) 2001/2014, les recettes sont composées des recettes propres et des dons du MSFP 1986

extérieure provient essentiellement de créanciers multilatéraux qui représentent **89,6%** de l'encours de cette composante.

Pour la fin de l'année 2025, sur la base des décaissements et des remboursements prévus, l'encours total de la dette publique est projeté à **8 784,6 milliards FCFA**, en progression de **9,4%** par rapport à 2024. Rapporté au PIB, cet encours représenterait **53,7%** en 2025 contre **57,3%** en 2024, en amélioration de **3,6 points de pourcentage**. La composition de l'encours total à fin décembre 2025 serait de **58,3%** de dette intérieure et de **41,7%** de dette extérieure.

II- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2026

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2026 ont été définis en lien avec le contexte international, sous régional et national empreint d'incertitudes.

A- Priorités du budget de l'Etat, exercice 2026

Les priorités du budget 2026 s'inscrivent dans la dynamique de mieux répondre aux enjeux du moment portés par la Politique nationale de développement (PND) 2026-2030 en cours de formulation. Ces enjeux qui pourraient constituer les axes d'intervention de ladite politique sont au nombre de sept (07), à savoir :

- ✓ **Enjeu 1** : recouvrement de la paix et de la stabilité socio-politique ;
- ✓ **Enjeu 2** : autosuffisance alimentaire, accroissement de la production de rente et transformation agroalimentaire ;
- ✓ **Enjeu 3** : développement d'un capital humain de qualité;
- ✓ **Enjeu 4** : développement d'infrastructures économiques résilientes et adéquates;
- ✓ **Enjeu 5** : développement d'un tissu industriel à effet d'entrainement élevé;
- ✓ **Enjeu 6** : bonne gouvernance administrative, économique et locale;
- ✓ **Enjeu 7** : émancipation culturelle et développement des arts, du sport et de la communication pour le développement.

Plusieurs actions opérationnelles seront mises en œuvre au sein de chaque enjeu en vue de l'atteinte des objectifs de la PND 2026-2030.

B- Choix stratégiques budgétaires pour 2026

La définition des choix stratégiques en matière de recettes et de dépenses s'inscrit dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement.

D'une manière générale, les choix stratégiques en matière de financement des charges du budget reposent toujours sur la couverture de plus en plus importante des dépenses par les recettes propres et le recours aux autres formes de concours, notamment les financements extérieurs sous forme d'appuis budgétaires, le marché financier sous régional et les Partenariats public-privé (PPP).

Pour y parvenir, il est indispensable de maintenir un accroissement continu des recettes propres, à travers la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le

rendement de l'impôt, d'une part et le parachèvement des réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale, d'autre part.

Pour ce qui est du recours aux autres formes de financements, il se fera dans le strict respect des ratios prudentiels en matière d'endettement public.

En matière de dépenses, les choix stratégiques reposent prioritairement sur une optimisation de l'allocation des ressources, d'une part et la qualité de la budgétisation pour une bonne exécution du budget, d'autre part. Ainsi, les efforts déployés à l'endroit des secteurs prioritaires seront renforcés afin d'assurer la production de biens et services de base en quantité et en qualité pour les populations en général et les plus défavorisées en particulier. De façon spécifique, un accent sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité en vue de rendre disponibles les moyens nécessaires pour faire face à la crise sécuritaire.

Par grande catégorie de dépenses, l'accent sera mis sur les investissements, moteurs de la croissance économique. Pour ce faire, les efforts de rationalisation des charges courantes seront poursuivis afin de maîtriser l'évolution de cette catégorie de dépense ; ce qui offrira plus d'espaces budgétaires pour les investissements. Pour une meilleure efficacité des dépenses d'investissements, l'accent devra être mis sur la poursuite et l'achèvement des projets et programmes en cours.

Les nouveaux projets et programmes devraient s'inscrire dans l'atteinte des objectifs prioritaires de la PND 2026-2030 avec des effets plus ou moins à court terme.

En matière de modernisation des procédures de la dépense publique, le projet de dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique se poursuivra avec l'amélioration continue des outils d'exécution, notamment les logiciels métiers.

Aussi, les efforts visant à accélérer le processus d'exécution de la dépense publique dans les programmes budgétaires se poursuivront, avec une implication accrue et une responsabilisation renforcée des nouveaux acteurs. L'opérationnalisation effective des Directions de la solde et de l'ordonnancement (DSO) consacrera définitivement le principe des ordonnateurs multiples.

III- LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2026 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2026-2028 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 30 juin 2025, au cours d'une session de l'Assemblée législative de Transition. Par conséquent, le projet de budget de l'Etat, exercice 2026 adopté en Conseil des Ministres est le reflet de la tranche annuelle dudit DPBEP.

A- Les grandes masses

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2026 se chiffre à **3 431,5 milliards FCFA** en recettes et à **3 918,3 milliards FCFA** en dépenses, dégageant ainsi un solde budgétaire global de **-486,8 milliards FCFA**, correspondant à **-2,6%** du PIB nominal.

Les recettes budgétaires totales de l'année 2026 enregistrent une hausse de **131,7 milliards FCFA** par rapport aux prévisions révisées de 2025, soit un taux de **3,99%**. En 2027 et 2028, les recettes totales se situent respectivement à **3 732,5 milliards FCFA** et à **4 090,5 milliards FCFA**.

Les dépenses budgétaires, quant à elles, connaissent une hausse de **4,15%** entre 2025 et 2026, correspondant à un montant de **156,0 milliards FCFA** en valeur absolue. En 2027 et 2028, elles se chiffreraient respectivement à **4 262,8 milliards FCFA** et à **4 666,7 milliards FCFA**.

B- Les recettes budgétaires

Elles comportent les recettes ordinaires et extraordinaires.

1. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires s'établiraient à **3 216,5 milliards FCFA** en 2026, à **3 519,6 milliards FCFA** en 2027 et à **3 881,0 milliards FCFA** en 2028, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **9,8%** sur la période 2026-2028. Elles représentent **94,3%** des recettes budgétaires totales sur la période.

L'évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises dans le sens d'élargir l'assiette fiscale d'une part, et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption d'autre part. Ces réformes traduisent la volonté du Gouvernement d'augmenter considérablement la part des recettes propres dans le financement du budget de l'Etat en lien avec la nouvelle politique du Gouvernement qui est de réaffirmer sa souveraineté.

Les recettes fiscales passent de **2 878,4 milliards FCFA** en 2026 à **3 165,3 milliards FCFA** en 2027 et à **3 509,5 milliards FCFA** en 2028, correspondant à un accroissement moyen de **10,4%** l'an.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2026 sont en baisse par rapport à celles de 2025. En effet, elles s'élèvent à **329,2 milliards FCFA** contre **417,8 milliards FCFA** en 2025, soit une baisse de **88,6 milliards FCFA** en valeur absolue et de **-21,2%** en valeur relative. Ces prévisions s'établissent à **345,8 milliards FCFA** et **363,4 milliards FCFA** respectivement en 2027 et 2028.

Les prévisions des produits financiers se chiffrent à **1,7 milliard FCFA** en 2026, **1,9 milliard FCFA** en 2027 et **2,3 milliards FCFA** en 2028.

Quant aux prévisions des recettes exceptionnelles, elles sont ressorties respectivement à **7,2 milliards FCFA**, **6,5 milliards FCFA**, et **5,9 milliards FCFA** en 2026, 2027 et 2028. Cette nature de recettes a enregistré une ouverture de **8,6 milliards FCFA** au cours de la loi de finances rectificative 2025 et dont la prévision initiale était nulle.

2. Les recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires composées uniquement de dons projets se chiffrent à **215,0 milliards FCFA** en 2026, **213,0 milliards FCFA** en 2027 et **209,5 milliards FCFA** en 2028, soit une baisse annuelle moyenne de **1,3%** sur la période.

Cette baisse s'explique par le changement de la politique de financement des Etats par la Banque Mondiale qui ne retient plus les dons programmes.

C- Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires sont composées de dépenses ordinaires et de dépenses en capital.

1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires évaluées à **2 542,9 milliards FCFA** en 2026 ; **2 662,4 milliards FCFA** en 2027 et **2 757,3 milliards FCFA** en 2028 représentent en moyenne **62,0%** des dépenses totales et absorbent **75,0%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de **1 342,0 milliards FCFA** en 2026, **1 399,1 milliards FCFA** en 2027 et **1 458,6 milliards FCFA** en 2028, soit un accroissement annuel moyen de **4,3%**. La masse salariale représenterait sur la période **32,7%** des dépenses budgétaires totales et **39,6%** des recettes propres.

La charge financière de la dette se situerait à **389,6 milliards FCFA** en 2026 correspondant à une hausse de **13,3%** par rapport à 2025. Elle connaîtrait également un accroissement moyen de **4,1%** pour se situer à **411,5 milliards FCFA** en 2027 et à **422,3 milliards FCFA** en 2028. Elle représente en moyenne **11,5%** des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffreraient quant à elles à **251,8 milliards FCFA** en 2026, à **278,7 milliards FCFA** en 2027 et à **300,1 milliards FCFA** en 2028, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **9,2%**.

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de **125 milliards FCFA** par an) se chiffreraient à **558,0 milliards FCFA** en 2026, à **571,7 milliards FCFA** en 2027 et à **574,8 milliards FCFA** en 2028, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **1,5%**.

2. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital, composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital, représentent en moyenne **38,0%** des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Elles passeraient de **1 375,4 milliards FCFA** en 2026 à **1 600,3 milliards FCFA** en 2027 pour se situer à **1 909,4 milliards FCFA** en 2028, soit une hausse moyenne annuelle de **17,8%**.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à **880,1 milliards FCFA**, **1 112,3 milliards FCFA** et **1 444,0 milliards FCFA** respectivement en 2026, 2027 et 2028, soit une hausse annuelle moyenne de **28,1%**. Elles représentent en moyenne **70,3%** des dépenses en capital et **32,4%** des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à **480,3 milliards FCFA** en 2026, contre **412,8 milliards FCFA** en 2025, soit une hausse de **67,5 milliards FCFA** correspondant à un taux de **16,4%**.

En 2026, les prévisions budgétaires des projets d'investissements tout financement confondu sont de **1 360,4 milliards FCFA**, soit une hausse de **5,55%** par rapport à celles de 2025. Par enjeu de la PND, ce montant est réparti comme suit :

- **Enjeu 1 « recouvrement de la paix et de la stabilité socio-politique »** : les prévisions pour cet enjeu s'établissent à **162,2 milliards FCFA**, correspondant à **11,9%** de l'enveloppe globale des investissements en 2026.

- **Enjeu 2 « autosuffisance alimentaire, accroissement de la production de rente et transformation agroalimentaire »**: les prévisions se chiffrent à **152,7 milliards FCFA**, équivalent à un poids relatif de **11,2%** dans les prévisions globales des investissements au titre de 2026 ;
- **Enjeu 3 « développement d'un capital humain de qualité »**: en s'établissant à **458,7 milliards FCFA**, les prévisions de cet enjeu représentent **33,7%** des prévisions globales des investissements en 2026 ;
- **Enjeu 4 « développement d'infrastructures économiques résilientes et adéquates »** : cet enjeu bénéficie de **291,9 milliards FCFA**, soit **21,5%** des prévisions globales ;
- **Enjeu 5 « développement d'un tissu industriel à effet d'entrainement élevé »** : les prévisions pour cet enjeu s'établissent à **19,2 milliards FCFA**, correspondant à **1,4%** de l'enveloppe globale des investissements nationaux en 2026 ;
- **Enjeu 6 « bonne gouvernance administrative, économique et locale »** ; les prévisions se chiffrent à **269,8 milliards FCFA**, équivalent à un poids relatif de **19,8%** dans les prévisions globales des investissements au titre de 2026 ;
- **Enjeu 7 « émancipation culturelle et développement des arts, du sport et de la communication pour le développement »** : les prévisions ressortent à **6,0 milliards FCFA** et représentent à **0,4%** de la dotation globale des investissements nationaux en 2026.

Le déficit en infrastructures constitue une entrave à la croissance économique particulièrement dans les pays en développement confrontés à une forte contrainte financière. Cette difficulté impose la nécessité de rechercher d'autres alternatives de financement. Au nombre de ces alternatives figure le recours aux partenariats public-privé (PPP) pour la réalisation d'infrastructures publiques et/ou la fourniture des services y afférents.

Le programme PPP en cours de mise en œuvre met l'accent sur les projets remplissant les critères d'éligibilité en PPP à paiement par les usagers exécutés en BOT (Build Operate Transfert) et en PPP à paiement public.

- **Au titre des PPP à paiement par les usagers**

On dénombre au total dix (10) projets PPP à paiement par les usagers en cours d'exécution à savoir :

- **le projet « Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de Build operate and transfer (BOT) »** : il a été signé le 21 décembre 2017 avec la société IDEMIA (exOBERTUR TECHNOLOGIE SA) pour une durée de cinq (05) ans et un coût total initial de 7,1 milliards FCFA HT et HD, soit 9,6 milliards FCFA TTC. En tenant compte des deux avenants signés en 2023 et 2024, le coût total actualisé du projet est de 7,4 milliards FCFA HT, soit 9,9 milliards FCFA TTC. Au 30 juin 2024, les paiements effectués au partenaire privé s'élèvent à environ 7,4 milliards FCFA HT et HD, soit un taux d'exécution financière de 99,7%. Pour ce qui concerne l'exécution physique, la totalité des 491 000 livrets vierges de passeports ont été livrés. Quant à la quantité totale de passeports produits, elle est estimée à 454 466, soit un taux global de 92,5% ;

- le projet de « Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT » : le contrat a été signé le 14 mai 2024 avec l'entreprise chinoise SHENZEN EMPEROR TECHNOLOGY CO. LTD en abrégé EMPTECH pour une durée de 05 ans avec un coût total de 19,7 milliards FCFA TTC. Il est attendu à la fin du contrat l'aménagement de locaux dédiés à l'enregistrement et à la personnalisation des passeports à puce électronique (e-Passeports), l'aménagement de locaux dédiés aux data centers pour les passeports à puce électronique (e-Passeports) et la mise en place d'un système de délivrance de passeports électroniques ;

- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 30 Mwc à Nagréongo » : d'un coût total de **24,0 milliards FCFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée de 25 ans. Au 30 juin 2024, la centrale est en pleine exploitation et a déjà injecté 81 GWh d'énergie dans le réseau de la SONABEL. Pour l'exécution financière, les paiements se font à travers les factures déposées à la SONABEL par le promoteur. A la même date, l'énergie achetée depuis le début de la mise en service de la centrale par la SONABEL est de 4,5 milliards FCFA, avec un taux d'exécution financière de 18,8% ;

- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 38 Mwc à Kodéni » : d'un coût total estimé à **30,4 milliards FCFA**, le contrat est signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans. La centrale est entrée en phase de mise en service commercial le 31 juillet 2023 et a déjà injecté 74,35 GWh d'énergie dans le réseau de la SONABEL. Les paiements effectués pour l'achat d'énergie s'élèvent à 3,8 milliards FCFA, soit un taux d'exécution financière de 12,5% ;

- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 24 Mwc à Zano » : d'un coût total estimé à **19,2 milliards FCFA**, la mise en service commercial est intervenue le 1^{er} avril 2024. Au 30 juin 2024, la quantité d'énergie injectée dans le réseau de la SONABEL est de 29,05 GWh pour un montant payé de 963,8 millions FCFA, soit un taux d'exécution financière de 5,0% ;

- le projet « Centrale solaire photovoltaïque de 30 Mwc à Pâ » d'un coût total estimé à **24,0 milliards FCFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS. Au 30 juin 2024, la quantité d'énergie injectée est de 21,07 GWh pour un montant total de 699,9 millions FCFA faisant ressortir le taux d'exécution financière à 2,9% ;

- le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Zina exécuté par **WINDIGA ENERGIE BURKINA** pour un coût total de **25,0 milliards FCFA** sur une durée de 25 ans. La convention spécifique de délégation de service public fixant les conditions d'investissement et d'implantation du projet a été signée le 17 décembre 2015. La capacité de la centrale est de 20 MWc. Au 30 juin 2024, la construction du champ solaire (Zina, Province du Mouhoun / Région de la Boucle du Mouhoun) indique un taux d'exécution physique de 94,0%. Ce taux d'exécution s'explique par le contexte sécuritaire défavorable dans la zone du projet et le retard dans l'approbation de l'étude de faisabilité par la SONABEL ;

- le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de 18 MWc à Déougou a été signé le 05 avril 2019 avec Déougou Solaire pour une durée de 25 ans et un coût total estimé à **14,4 milliards FCFA**. Le bouclage financier du projet n'est pas encore réalisé ;

- le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque de 36 MWc à Kalzi : d'un coût total de **28,8 milliards FCFA**, le contrat a une durée de 25 ans. Le projet est en phase de bouclage financier. Aussi, des discussions sont en cours avec le service du patrimoine de la SONABEL pour la sécurisation du terrain à Kalzi (Province du Kadiogo / Région Centre). Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique est de 0,0%. Ce taux s'explique par la non-sécurisation du terrain devant abriter les infrastructures. Cette situation impacte négativement le bouclage financier du projet qui n'est pas encore réalisé. Aussi, le raccordement au réseau national suscite des discussions avec la SONABEL au regard de son coût financier élevé qui est à la charge de la partie publique.

- le projet **Backup solaire à large échelle** est exécuté par **Alioth System SAS** pour un coût total de **20,8 milliards FCFA TTC** sur une durée de 06 ans. La convention spécifique de délégation de service public fixant les conditions d'investissement et d'implantation du projet a été signée le 26 septembre 2022. Le projet vise la fourniture de kits solaires à au moins 10 000 bénéficiaires (ménages et PME/PMI). Au 30 juin 2024, 2 135 kits ont été vendus pour un montant total de 1,5 milliard FCFA dont 35,0% en cash et 65,0% à crédit. Les taux d'exécution physique et financière sont évalués respectivement à 21,0% et 6,0%. Ces faibles taux s'expliqueraient par la conjoncture économique ayant entraîné une variation des prix et une fluctuation du coût des matières premières et du transport.

▪ **Au titre des PPP à paiement public**

Seul le loyer du projet de construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud) est prévu dans la loi de finances 2025. D'un coût total de 282,9 milliards FCFA, le projet sera réalisé par EBOMAF SA. La consommation sur la période 2019-2025 se chiffre à 205,6 milliards FCFA. La programmation globale sur la période 2026-2027 est de 77,3 milliards FCFA dont 35 milliards FCFA en 2026 et 42,3 milliards FCFA en 2027.

Il est attendu du projet la réalisation de 125 km de route revêtue en 2x2 voies avec un terre-plein central et des pistes cyclables en traversée d'agglomération.

Les travaux ont débuté le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 36 mois hors saison des pluies. Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique du projet est de 93,2%.

D- Les soldes caractéristiques

L'épargne budgétaire se chiffrerait à **673,7 milliards FCFA** en 2026 correspondant à une amélioration de **3,1%** par rapport à la loi de finances rectificative 2025. En 2027 et 2028, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à **857,1 milliards FCFA** et à **1 123,7 milliards FCFA**.

Le déficit budgétaire ressortirait à **486,7 milliards FCFA** en 2026, à **530,2 milliards FCFA** en 2027 et **576,2 milliards FCFA** en 2028.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait **2,6%** en 2026 ; **2,7%** en 2027 et en 2028. Ce déficit sera couvert par les ressources de trésorerie notamment, les emprunts projets et programmes, les emprunts obligataires dont le montant sera déterminé par la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et tout autre mode de financement légal qui pourrait être exploité à cet effet.

Le tableau ci-dessous présente les grandes masses du budget 2026

Tableau 1 : Synthèse des grandes masses du budget 2026 (en milliers FCFA)

Intitulé	Réalisations 2024	Prévisions LFR 2025	Prévisions 2026	Variation 2026/2025 (%)
Recettes totales	3 030 649 651	3 299 793 951	3 431 526 595	4,0%
Recettes propres	2 851 054 830	3 111 994 090	3 216 529 294	3,4%
Recettes extraordinaires	179 594 821	187 799 861	214 997 301	14,5%
Dépenses totales	3 706 113 281	3 762 272 641	3 918 289 008	4,1%
Dépenses ordinaires	2 289 851 226	2 458 421 896	2 542 852 603	3,4%
Dépenses en capital	1 416 262 054	1 303 850 745	1 375 436 405	5,5%
Soldes caractéristiques				
Epargne budgétaire	561 203 604	653 572 194	673 676 691	3,1%
Solde budgétaire global	-675 463 630	-462 478 690	-486 762 413	5,3%

Source : DGB

E- Quelques inscriptions caractéristiques et livrables attendus

La mise en œuvre du budget programme 2026-2028 devra permettre d'obtenir des produits ou livrables dont les principaux pour l'année 2026 sont présentés par Ministère et Institution.

1. Au titre du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA)

D'un montant de **81 354 949 000 FCFA**, les ressources allouées au titre de l'exercice 2026 pour les investissements relatifs à l'environnement, à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à la réalisation d'infrastructures hydrauliques et à la gestion intégrée des ressources en eau permettront d'obtenir les livrables ci-après :

Dans le domaine de l'environnement

- ✓ 5 aires classées immatriculées ;
- ✓ 5 Unités combattantes des eaux et forêts (UCEF) installées ;
- ✓ 10 aires classées apurées ;
- ✓ 10 décharges sauvages éliminées dans la ville de Ouagadougou ;
- ✓ 150 km de linéaire de plantations d'alignements réalisés ;
- ✓ 300 000 tonnes de stères de bois produits ;
- ✓ 450 entreprises de production et de transformation de Produits forestiers non ligneux (PFNL) créées ;
- ✓ 25 Plans de développement intégré communaux (PDIC) mis en œuvre.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et excréta

- ✓ 1 200 forages équipés de Pompes à motricité humaines (PMH) ;
- ✓ 80 Adductions d'eau potable simplifiés (AEPS) ;
- ✓ 10 Postes d'eau autonomes (PAE) et de 150 bornes fontaines ;
- ✓ 42 000 branchements particuliers en milieu urbain ;
- ✓ 35 000 latrines familiales ;
- ✓ 1 120 latrines institutionnelles et publiques ;

- ✓ 04 milliards FCFA de la CFE recouvrés (Base prévision) ;
- ✓ 16 Comités d'usagers de l'eau (CUE).

2. Au titre du Ministère de l'enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MEBAPLN)

L'enveloppe budgétaire d'un montant estimé à **17 687 347 000 FCFA** allouée au MEBAPLN permettra d'obtenir les principaux livrables suivants en 2026 :

- ✓ 20 blocs de 3 salles de classe construits et équipés pour l'expansion du préscolaire ;
- ✓ 14 blocs de 3 salles de classe construits et équipés pour la résorption des classes sous paillettes ;
- ✓ 11 blocs de 3 salles de classe semi-finis construits et équipés pour le désengorgement des écoles et l'accroissement des capacités d'accueil au profit des Elèves déplacés interne (EDI) ;
- ✓ 5 Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF) sont construits et équipés.

3. Au titre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)

L'enveloppe budgétaire de **30 758 420 000 FCFA** allouée au MESRI au titre des ressources propres et sur financement extérieur permettra d'obtenir les livrables suivants en 2026 :

En matière d'enseignement supérieur

- ✓ la construction de 4 bâtiments pédagogiques ;
- ✓ la réhabilitation de 2 bâtiments ;
- ✓ la construction d'un bâtiment R+3 à l'ENS ;
- ✓ la construction de 3 restaurants universitaires.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation

- ✓ la production de 2 phytomédicaments contre l'hypertension artérielle, la drépanocytose, les hépatites, les arthroses et les parasitoses digestives ;
- ✓ la construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau (R+1) de l'Antenne de l'IRSS à Diébougou ;
- ✓ la construction d'un parc d'innovation ;
- ✓ l'incubation de 20 technologies.

4. Au titre du Ministère de la santé (MS)

Le Ministère de la santé au terme de l'exécution de son budget estimé à **162 793 916 000 FCFA** en 2026 devrait obtenir les livrables suivants :

- ✓ la mise en service du CHR-U de Manga ;
- ✓ la mise en service du nouveau CHU de Bobo Dioulasso ;
- ✓ la mise en service du Centre de radiothérapie de Bobo ;

- ✓ la construction de 10 Postes de santé communautaire (PSC) ;
- ✓ la construction de 25 CSPS.

5. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (MARAH)

Le MARAH a bénéficié d'une enveloppe d'un montant de **147 216 675 000 FCFA** tout financement confondu pour la mise en œuvre de l'offensive agropastorale et halieutique et des actions de soutien au monde rural dont l'exécution en 2026 permettra d'atteindre les résultats suivants :

Dans le domaine agricole :

- ✓ 10 000 ha de Bas-fonds aménagés/réhabilités ;
- ✓ 1 500 ha de périmètres irrigués aménagés/réhabilités ;
- ✓ 10 000 équipements d'irrigation mis à la disposition des producteurs ;
- ✓ 30 000 ha de hautes terres et bas-fonds labourés ;
- ✓ 200 forages agricoles et pastoraux réalisés ;
- ✓ 5 000 ha d'aménagements agropastoraux sécurisés ;
- ✓ 50 000 ha de superficies couvertes par l'assurance agricole ;
- ✓ 45 équipements de gestion poste-récolte mis à la disposition des producteurs ;
- ✓ 19 697 tonnes d'engrais minéraux mises à la disposition des producteurs ;
- ✓ 9 486 tonnes de semences de variétés améliorées mises à la disposition des producteurs ;
- ✓ 123 pulvérisateurs mis à la disposition des producteurs ;
- ✓ 3 975 outils de vulgarisation mis en place ;
- ✓ 25 000 litres des produits phytosanitaires pour la lutte contre les nuisibles mis à la disposition des producteurs.

Dans le domaine des ressources animales et halieutiques

- ✓ 150 tonnes de semences fourragères certifiées mis à la disposition des producteurs ;
- ✓ 70 000 tonnes de viande produites ;
- ✓ 5 000 000 de litres de lait collectés ;
- ✓ 600 tonnes de miel produites ;
- ✓ 5 000 000 petits ruminants vaccinés contre la PPR ;
- ✓ 16 000 000 volailles vaccinées contre la MNC ;
- ✓ 231 000 bovins traités contre la trypanosomose animale ;
- ✓ 6 laboratoires régionaux d'élevage mis à niveau ;
- ✓ 83 500 000 alevins produits ;
- ✓ 800 cages flottantes acquises ;

- ✓ 25 plans d'eau empoissonnés ;
- ✓ 430 jeunes promoteurs installés ;
- ✓ 104 054 tonnes de poissons produits.

6. Ministère des infrastructures et du désenclavement (MID)

Le MID a bénéficié d'une enveloppe d'un montant de **203 977 662 000 FCFA** dont l'exécution en 2026 devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- ✓ 6 500 km de route du réseau routier classé entretenus ;
- ✓ 1 500 km de pistes rurales entretenus ;
- ✓ 20 km de routes réhabilités/renforcés ;
- ✓ 210 km de routes bitumés ;
- ✓ 262 km de pistes rurales aménagés.

7. Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH)

Le MUH a bénéficié d'une allocation globale de **5 547 732 000 FCFA** pour la réalisation de ses investissements qui permettra d'atteindre les résultats majeurs suivants :

Dans le domaine de l'urbanisme

- ✓ 400 ha de superficie apurée ;
- ✓ 40 km de voies ouvertes et rechargées.

Dans le domaine de l'accès aux logements décents

- ✓ la construction de 21 765 logements décents.

8. Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (MICA)

Le MICA a bénéficié d'une allocation de **19 265 614 000 FCFA** pour la réalisation de ses investissements en 2026. Les livrables majeurs attendus de la mise en œuvre des investissements du Ministère sont :

- ✓ 2 infrastructures du SIAO réhabilitées ;
- ✓ 5 infrastructures du VAB construites ;
- ✓ 15 ateliers du VAB équipés ;
- ✓ 200 entrepreneurs ou entreprises bénéficiant de financement du fonds de partenariat.

9. Ministère de l'énergie, des mines et carrières (MEMC)

Au titre de l'exercice 2026, le MEMC a bénéficié d'une allocation globale de **72 485 794 000 FCFA** pour la réalisation de ses investissements. Les livrables majeurs attendus de la mise en œuvre des investissements du Ministère sont :

- ✓ 1 poste de 90 KV est installé à Koudougou ;
- ✓ la centrale solaire photovoltaïque de Koudougou d'une capacité de 20 MWc est construite ;
- ✓ 42 lignes de 90 KV doubles ternes Kossodo - Ouaga Est Patte-d'oie réalisées ;

- ✓ la centrale solaire photovoltaïque de Matourkou d'une capacité de 30 MWc avec un stockage d'énergie de 17 MWh est construite.

F- Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers

Les principaux indicateurs macroéconomiques et financiers sur la période triennale 2026-2028 se présentent comme suit :

- le ratio capacité/besoin de financement rapporté au PIB nominal se situe à **-2,6%** en 2026 contre **-2,8%** en 2025. Il se situerait à **-2,7%** en 2027 et en 2028 ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle s'affiche à **2,2%** en 2026, **2,9%** en 2027 et **3,0%** en 2028, dans la limite des **3,0%** maximum ;
- le ratio « encours de la dette rapporté au PIB nominal » évolue en baisse sur la période. Il passe de **51,3%** en 2026 à **50,0%** en 2027 puis en **48,8%** en 2028 ;
- le ratio « masse salariale sur recettes fiscales » s'améliore sur la période en passant de **40,7%** en 2026 à **38,7%** en 2027 et à **36,6%** en 2028 ;
- le taux de pression fiscale se dégrade de **0,6 point** de pourcentage en 2026 pour se situer à **16,7%** avant de s'améliorer en passant de **17,0%** en 2027 à **17,7%** en 2028 ;
- le solde des transactions courantes rapporté au PIB nominal reste déficitaire sur toute la période en passant de **-2,0%** en 2026 à **-2,6%** en 2027 puis à **-5,2%** en 2028.

IV-LA STRATEGIE ANNUELLE D'ENDETTEMENT PUBLIC

A l'effet de préserver la viabilité de la dette, le Gouvernement a adopté en février 2008 la politique nationale d'endettement public qui prévoit par ailleurs la fixation d'un plafond d'endettement annuel.

Au titre de l'année budgétaire 2026, la stratégie d'endettement prend en compte les prévisions du cadrage budgétaire à moyen terme 2026-2028 et propose le plafond d'endettement et de garantie, la structure du portefeuille des nouveaux emprunts et leurs termes indicatifs, ainsi que le profil de viabilité de la dette publique à moyen et long termes.

Ainsi, le plafond d'endettement pour l'année 2026 se situerait à **2 088,39 milliards FCFA** dont **730,94 milliards FCFA (35%)** au titre de la dette extérieure et **1 357,45 milliards FCFA (65%)** au titre de la dette intérieure.

V- LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

La mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures demeure, à ce jour, l'un des grands défis pour le gouvernement au regard du contexte particulier marqué par la crise sécuritaire et humanitaire ainsi que la relance de l'activité économique.

A cette situation s'ajoute d'une part, la baisse des appuis budgétaires dont le pays bénéficiait de la part de ses partenaires techniques et financiers extérieurs, et d'autre part, les difficultés de mobilisation des recettes fiscales dans les localités à forts défis sécuritaires.

Les manques à gagner occasionnés par cette baisse des appuis budgétaires doivent être comblés par un accroissement substantiel des recettes fiscales intérieures ; toute chose qui justifie la nécessité d'opérer des réformes du dispositif fiscal.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les nouvelles mesures fiscales proposées qui visent entre autres :

- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'amélioration du rendement de l'impôt ;
- des ajustements techniques de dispositions ;
- et des faveurs fiscales.

A. MESURES D'ELARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE

1. Institution d'une taxe spécifique sur l'importation des armes et munitions (Section 5, article 382-1)

Afin de renforcer la lutte contre la prolifération des armes, il est proposé une nouvelle section 5 au chapitre 9 du CGI comportant un article 382-1 qui institue une taxe spécifique sur les armes et munitions.

Cette taxe s'applique à l'importation des armes et munitions, à l'exception de celles destinées aux forces de défense et de sécurité.

Elle est perçue au profit du budget de l'Etat et son taux est fixé à 40%.

B. MESURES VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DE L'IMPOT

1. Rehaussement des tarifs de la taxe sur les armes (art. 283 du CGI)

L'article 280 du CGI institue une taxe sur les armes due chaque année par tout détenteur d'armes à feu sur toute l'étendue du territoire national. Elle est recouvrée au profit des budgets des collectivités territoriales.

En vue de lutter contre la prolifération des armes et d'améliorer le rendement de cette taxe, il est proposé de rehausser les tarifs de la taxe.

2. Rehaussement du taux et élargissement du champ de la retenue à la source de la TVA (art. 334 du CGI)

L'obligation de retenue à la source de la TVA a été instituée par la loi de finances 2023 pour les entreprises exportatrices de biens taxables en régime intérieur éligibles au remboursement dans le but d'améliorer la traçabilité des opérations des prestataires desdites entreprises et d'optimiser le

recouvrement de la TVA. Après trois (03) ans d'application, cette mesure a produit des résultats satisfaisants.

Toutefois, on constate que le niveau de constitution des restes à recouvrer (RAR) demeure élevé et la fraude persistante en matière de TVA et particulièrement auprès des prestataires des entreprises exportatrices (sociétés minières) et des attributaires de marchés publics.

Pour pallier ces insuffisances, il est proposé de modifier le paragraphe 4 de l'article 334 du CGI afin de rehausser le taux de la retenue à 40% et d'étendre l'obligation de retenue à toutes les entreprises relevant de la Direction des grandes entreprises ainsi qu'aux organismes payeurs de commandes publiques attribuées aux résidents.

C. MESURES D'AJUSTEMENTS TECHNIQUES

1. Clarification de la notion de frais généraux (art.62 du CGI)

Les dispositions de l'article 62 du CGI fixent une limite de déduction des frais de siège et des frais d'assistance technique, comptable et financière à 10% des frais généraux, sans toutefois définir explicitement ce que recouvre la notion de « frais généraux ».

La clarification de cette notion permettra de renforcer la sécurité juridique des contribuables, d'harmoniser les pratiques fiscales et de réduire les contentieux.

2. Reformulation de la disposition relative aux taux applicables à la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents (art. 207 du CGI)

L'article 207 du CGI fixe les taux de la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents. Dans sa version actuelle, la disposition ne met pas en évidence le fait que le taux de 5% constitue le taux de droit commun, tandis que les taux de 1% et 2% sont des taux de faveur applicables pour certaines prestations spécifiques.

Par ailleurs, concernant le taux réduit de 2%, la formulation actuelle laisse entendre que l'ensemble des opérations réalisées par les entreprises de travail temporaire sont soumises au taux de 2%, alors que pour le législateur, ce taux ne doit s'appliquer qu'aux seules prestations de mise à disposition de personnel, à l'exclusion des autres activités exercées par ces entreprises.

En outre, la formulation actuelle de la disposition ne précise pas que les entreprises de travail temporaire doivent justifier d'une immatriculation à l'identifiant financier unique (IFU) pour bénéficier du taux réduit de 2%. Ce qui peut conduire à une mauvaise application de la disposition.

Dans le souci de clarifier la loi et d'éviter toute interprétation extensive par les redevables, il est proposé de reformuler la rédaction de l'article 207 pour préciser que :

- le taux de 5% constitue le taux de droit commun applicable aux personnes immatriculées à l'IFU ;
- les taux de 1% (pour les travaux publics et immobiliers) et de 2% (pour les prestations de travail temporaire) constituent des taux dérogatoires ;
- le taux de 2% ne concerne que les prestations de travail temporaire, à l'exclusion des autres activités des entreprises de travail temporaire ;
- le bénéfice de ce taux est conditionné à la justification d'une immatriculation à l'IFU.

3. Précision de la base d'imposition des livraisons de biens (art. 310 du CGI)

L'article 310, paragraphe 1 du CGI dispose que, pour les livraisons de produits extraits ou fabriqués au Burkina Faso, la base d'imposition à la TVA est constituée par le prix de vente réclamé au client ou par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir en contrepartie. Cette formulation ne précise pas les modalités de détermination de la base imposable à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des biens importés et vendus sur le territoire national.

Pour pallier cette insuffisance, il est proposé de modifier le paragraphe 1 de l'article 310 afin de prendre en compte l'ensemble des livraisons de biens, qu'ils soient extraits, fabriqués ou importés.

4. Réduction du délai de demande de remboursement du crédit de TVA (art 329 du CGI)

Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 329 du CGI prévoient que la demande de remboursement du crédit de TVA doit intervenir dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date à laquelle l'impôt est devenu remboursable.

Dans la pratique, il ressort que le délai de deux (02) ans est très long et n'incite pas les entreprises à déposer diligemment leurs demandes de remboursement.

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de modifier les dispositions du paragraphe 2 de l'article 329 du CGI pour ramener le délai de demande de remboursement de deux (02) ans à six (06) mois.

5. Précision du régime d'imposition des personnes physiques exerçant habituellement une activité libérale et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à quinze millions (15 000 000) de francs CFA (art 529 du CGI)

Aux termes de l'article 533 du CGI, sont imposables à la contribution des micro-entreprises, les contribuables exerçant une activité professionnelle à titre indépendant dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à quinze millions (15.000.000) de francs CFA.

L'article 534 du CGI exclut de ce régime, les contribuables exerçant une profession libérale quelle que soit la forme juridique. Cependant, le CGI ne précise pas de façon expresse le régime d'imposition applicable à ces contribuables lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions pour relever du régime du bénéfice réel normal d'imposition.

En vue de corriger cette insuffisance de la loi, il est proposé de modifier l'article 529 du CGI pour préciser qu'au regard de la nature de leur activité, ces contribuables relèvent d'office du régime du bénéfice réel simplifié d'imposition lorsque leur chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.

6. Répartition des produits de la contribution du secteur élevage (art 548 du CGI)

Les dispositions de l'article 548 du Code général des impôts affectent les produits de la CSE à raison de 20% au budget de l'État et de 80% à l'ex-Fonds de développement de l'élevage (FODEL) devenu Fonds Dumu Ka Fa. Dans le cadre du financement des filières agropastorales et halieutiques, l'Etat a institué suivant le décret n°2025-710/PRES/PM/MARAH/MICA/MESRI du 13 juin 2025 un prélèvement sur les exportations et réexportations des produits agropastoraux et halieutiques dont 70% est destiné au Conseil burkinabè des filières, un établissement public économique issu de la transformation du Conseil burkinabè de l'anacarde.

Les dispositions de ce décret ne sont pas en cohérence avec celles de l'article 548 susvisé en ce qui concerne les modalités de répartition de cette contribution. A cet effet, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 548 pour ramener la part de l'Etat à 30% de la contribution et les 70% restant pour le développement des filières agropastorales et halieutiques.

7. Obligation de dépôt des états financiers annuels par les entités à but non lucratif (art.553-2 du CGI)

L'article 5 de l'Acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 prévoit que le régime juridique du dépôt des états financiers des entités à but non lucratif est soumis à la législation interne de chaque Etat. Or, selon les dispositions des articles 17, 40 et 95 du code général des impôts (CGI), l'obligation de dépôt des états financiers annuels de résultats n'incombe qu'aux entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices.

Afin de se conformer aux dispositions de l'Acte uniforme, il est proposé de compléter le code général des impôts par un nouvel article 553-2 pour prendre en compte l'obligation de dépôt des états financiers annuels par les entités à but non lucratif et de modifier l'article 794 pour indiquer la sanction applicable en cas de non-respect de cette obligation.

8. Clarification de l'expression « livres et documents comptables » (art. 589 du CGI)

Le paragraphe 1) de l'article 589 du CGI dispose que le contrôle a lieu dans le principal établissement ou au siège social de l'entreprise. Dans l'hypothèse où le contrôle ne peut se dérouler dans les locaux du contribuable, il peut être délocalisé en tout autre lieu de commun accord entre l'Administration et le contribuable.

Aussi, le paragraphe 2 du même article 589 ne fait référence qu'aux livres et documents comptables que le vérificateur peut emporter avec l'accord du contribuable. Or, l'Acte uniforme relatif au Droit comptable et à l'information financière n'inclut pas les pièces justificatives dans le vocable documents comptables.

Afin de permettre aux agents vérificateurs d'emporter des pièces justificatives (factures, contrats), il est proposé de modifier l'article susvisé pour remplacer d'abord, l'expressions « livres et documents comptables » par « livres comptables » et ensuite, préciser que les vérificateurs peuvent avec l'accord du contribuable, emporter outre les livres comptables, les pièces justificatives quel qu'en soit le support.

9. Prise en compte des écrits électroniques dans les échanges entre l'administration fiscale et les usagers (art. 599-1 du CGI)

L'utilisation des moyens électroniques pour assurer la communication et l'échange d'informations avec les contribuables n'est pas encadrée par le CGI. Il convient alors de donner une base légale à cette pratique.

Afin de combler ce vide juridique et de corriger les insuffisances relevées lors de l'évaluation de la performance de la Direction générale des impôts (DGI) selon l'outil diagnostic des administrations fiscales (TADAT), il est proposé de compléter le code général des impôts par un article 599-1 nouveau.

10. Assistance en matière d'enquête fiscale (art.614-1 du CGI)

Le paragraphe 1) de l'article 614 du CGI prévoit que dans le cadre de l'exercice du droit d'enquête, les agents de l'administration fiscale ayant au moins la qualité de contrôleur peuvent se faire présenter aux heures d'activité professionnelle, la comptabilité matière, les livres, les registres, les documents

professionnels et tous documents et pièces comptables, dont la tenue est prescrite par les textes en vigueur. De cette disposition, il ressort que seuls les agents des impôts ayant au moins la qualité de contrôleur peuvent exercer le droit d'enquête.

Ainsi, il est proposé de modifier le dispositif actuel pour permettre que dans le cadre des enquêtes fiscales, les agents des impôts habilités, puissent se faire assister de toute personne dont les compétences sont jugées utiles par l'administration fiscale.

11. Prise en compte de la sanction du non-respect de l'obligation de dépôt de la déclaration annuelle de résultats en matière d'impôt sur les sociétés (art.757 du CGI)

L'amende fiscale de deux cent mille (200 000) francs CFA appliquée au contribuable qui n'a pas souscrit aux obligations imposées par les articles 18 et 19, aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 21, au paragraphe 2 de l'article 40, à l'article 95 et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 98, prévue au paragraphe 1 de l'article 757 du CGI ne prend pas en compte le non-respect de l'obligation de dépôt de la déclaration annuelle de résultats en matière d'impôt sur les sociétés.

La mesure proposée vise à prendre en compte cette omission dans le CGI et assurer ainsi l'équité fiscale entre les contribuables.

12. Renforcement du dispositif de sanction en matière de taxe foncière des sociétés (art. 772 du CGI)

L'article 772 du CGI dispose que le défaut ou l'inexactitude de la déclaration de la taxe foncière des sociétés (TFS) est sanctionné par une amende fiscale de dix mille (10.000) francs CFA, encourue autant de fois qu'il est relevé d'omissions ou d'inexactitudes dans les renseignements qui doivent être fournis en exécution des dispositions de l'article 257.

Cependant, la TFS n'est pas un impôt déclaratif car elle n'est pas liquidée par le contribuable mais par l'administration même si les éléments servant de base d'imposition sont déclarés par le contribuable.

Ainsi, la rédaction actuelle de la sanction doit être reformulée pour viser les omissions et inexactitudes des éléments servant de base d'imposition que le contribuable doit produire.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et d'harmonisation des sanctions de la TFS avec celles de la contribution foncière, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 772 du CGI pour corriger les insuffisances sus-évoquées.

13. Renforcement des sanctions en cas de non-exécution du droit de communication (art. 800 du CGI)

L'article 800 du CGI sanctionne d'une amende fiscale de cent mille (100.000) francs CFA le refus par le destinataire de donner suite à un droit de communication exercé par l'administration fiscale.

En effet, il a été constaté que certaines personnes ou entités auprès de qui l'administration fiscale exerce un droit de communication refusent de communiquer les informations demandées au regard des conséquences fiscales que celles-ci pourraient engendrer. Ces dernières préfèrent supporter l'amende plutôt que de donner suite au droit de communication.

Afin de rendre l'amende plus dissuasive, il est proposé de modifier l'article 800 du CGI en réhaussant le montant de l'amende à un million (1 000 000) de francs CFA majorée de cent mille (100 000) francs CFA par jour ou fraction de jour de retard.

14. Non déductibilité de la contribution spéciale sur le bénéfice après impôt des entreprises (art. 5 loi n°009-2023/ALT)

Instituée le 24 juin 2023 sur la vente ou la consommation de certains produits et services spécifiques, la contribution spéciale a été élargie au bénéfice après impôt des entreprises par la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, modifiant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°009/2023 instituant ladite contribution.

L'administration fiscale s'appuyant sur les dispositions de l'article 74 du CGI, a précisé à travers la note d'orientation sur les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi de finances 2024, que la contribution spéciale étant déterminée sur le résultat comptable net de l'entreprise, elle ne constitue pas un impôt à la charge de celle-ci. Par conséquent, elle n'est pas déductible en application des dispositions de l'article 74 susvisé.

La note d'orientation n'ayant pas de valeur législative, il est proposé de modifier le paragraphe 7 de l'article 5 de la loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits, services et le bénéfice des entreprises en précisant la non-déductibilité de la contribution au titre des charges pour la détermination de l'impôt sur les bénéfices.

15. Réaménagement des délais de déclaration de la contribution spéciale (art. 7 loi n°009-2023/ALT)

L'article 7, paragraphe 1 de la loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits, services et le bénéfice des entreprises dispose que tout redevable de la contribution dépose auprès de son service des impôts de rattachement au plus tard le 16 du mois, pour les recettes de la première quinzaine et le 1^{er} du mois suivant pour celles de la deuxième quinzaine, une déclaration sur un formulaire conforme au modèle de l'administration fiscale.

Dans la pratique, les contribuables estiment que ces délais sont trop courts (1 jour) et engendrent souvent à leur charge des pénalités dont ils ne sont pas forcément fautifs.

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de modifier les dispositions du paragraphe 1 de l'article 7 suscité en permettant aux redevables de la contribution de déposer la déclaration auprès de leur service des impôts de rattachement au plus tard le 20 du mois pour les recettes de la première quinzaine et le 5 du mois suivant pour celles de la deuxième quinzaine.

D. MESURES DE FAVEUR FISCALE

1- Exonération de la vente de bovins, de caprins, d'ovins, de noix de karité, de noix de cajou et de l'importation d'œufs fertilisés destinés à l'incubation de volailles de l'espèce Gallus domesticus de la TVA (art. 308 du CGI)

L'article 308 du CGI exonère de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la vente de certains animaux, notamment les bovins, les équidés (ânes, chevaux, mulots) et les porcins. Toutefois, cette disposition ne prend pas en compte les « bovins autres que reproducteurs de race pure », les caprins et les ovins malgré leur importance économique et sociale dans le secteur de l'élevage.

Aussi, la vente des noix de karité et des noix de cajou par les négociants aux unités locales de transformation est soumise à la TVA alors que le beurre de karité et la noix de cajou issus de la transformation sont à majorité exportés, ce qui ne donne pas lieu à une collecte de la TVA. Il s'en suit que la TVA acquittée par les unités de transformation à l'achat de la matière première ne peut être récupérée.

Par ailleurs, l'importation d'œufs à couver par les éleveurs est également soumise à la TVA. Ce qui constitue un facteur de renchérissement du coût de production aussi bien pour les couvoirs que les éleveurs.

La modification proposée vise à consacrer l'exonération des graines de karité et des noix de cajou, des bovins autres que reproducteurs de race pure ovins ainsi que l'importation d'œufs fertilisés destinés à l'incubation de volailles de l'espèce Gallus domesticus de la TVA. Aussi, la mesure vise à accompagner le secteur de l'élevage, les filières du karité et de l'anacarde.

2- Exonération des quittances des dépôts et paiements par voie de monnaie électronique (art. 520 du CGI)

Aux termes de l'article 519 du CGI, le droit de timbre quittance s'applique dès lors qu'une quittance est établie sous signature privée et qu'elle atteste d'une libération ou constate le paiement ou le versement de sommes.

Avec l'avènement des dépôts et paiements électroniques, des difficultés sont apparues quant à l'application de ce droit de timbre sur les quittances constatant lesdits dépôts et paiements.

Pour pallier cette difficulté, il est proposé de modifier l'article 520 du CGI pour exonérer du droit de timbre quittance, les dépôts et les paiements électroniques.

3- Reconduction de l'exonération des commandes publiques relatives à l'acquisition de semences et d'intrants agricoles, de matériels et services agricoles et vivres auprès des sociétés coopératives

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement du pays en vivres, en semences, intrants agricoles, matériels et services agricoles, la loi n°038-2023/ALT du 05 octobre 2023 portant loi de finances rectificative a exonéré pour la première fois les commandes publiques relatives à l'acquisition desdits produits et services auprès des sociétés coopératives, leurs unions et leurs fédérations des impôts, droits et taxes suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les droits d'enregistrement et de timbre ;
- la retenue à la source sur les commandes publiques.

Dans cette optique, il est proposé la reconduction de cette exonération pour l'exercice 2026, comme cela a été le cas pour les exercices 2024 et 2025.

4- Exonération de l'importation et de la vente en régime intérieur des systèmes électroniques certifiés de facturations physiques, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits de douanes

La mise en œuvre de la facture électronique certifiée nécessite l'acquisition de machines de facturation auprès de fournisseurs établis hors du territoire national dans le cadre d'un partenariat entre l'administration fiscale et la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. Cette dernière sera chargée d'importer et d'assurer la distribution desdites machines auprès des distributeurs agréés. Conformément aux textes en vigueur, l'importation de ces matériels est soumise au paiement de la TVA et des droits et taxes de douanes.

En vue de faciliter l'acquisition de ces machines, la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025 a exonéré les opérations d'importation et de vente en régime intérieur desdites machines de la TVA et des droits de douanes. Malheureusement, au regard de certaines contraintes, les acquisitions de ces machines n'ont pas pu être effectuées. Par conséquent, il est proposé la reconduction de cette exonération pour l'exercice 2026.

VI-LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

Au titre du budget de l'Etat, les comptes d'affectation spéciale (CAS) inscrits dans l'avant-projet de budget 2026 sont au nombre de treize (13). La situation y relative se présente comme suit :

Tableau 2 : Situation des Comptes d'affectation spéciale (en milliers FCFA)

Section	Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)	Intitulé	2025				2026	ECART	
			DOTATIONS INITIALES	DOTATIONS CORRIGEES	EXECUTION AU 31 AOUT				
			CP	CP	RECETTES	DEPENSES	CP	MONTANTS	Taux
09	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité		14 000 000	17 479 132	-	7 190 926	14 000 000	-3 479 132	-19,90%
	156	Programme pour la Résilience, la Gouvernance Locale et les services de base (PREGOLS)	14 000 000	17 479 132	-	7 190 926	14 000 000	-3 479 132	-19,90%
11	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants		100 000 000	150 000 000	-	148 178 141	150 000 000	-	0,00%
	155	Fonds de Soutien Patriotique	100 000 000	150 000 000	-	148 178 141	150 000 000	-	0,00%
14	Ministère de l'Economie et des Finances		125 865 157	125 865 157	-	88 963 091	125 865 157	-	0,00%
	131	Développement de la statistique	185 157	185 157	-	-	185 157	-	0,00%
	132	Cadastre Fiscal	75 000	75 000	-	-	75 000	-	0,00%
	142	Remboursement Crédits TVA	125 000 000	125 000 000	-	88 963 091	125 000 000	-	0,00%
	154	Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	605 000	605 000	-	-	605 000	-	0,00%
17	Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Protection Sociale		3 092 837	3 092 837	-	931 780	1 904 136	-1 188 701	-38,43%
	129	Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique	3 092 837	3 092 837	-	931 780	1 904 136	-1 188 701	-38,43%
21	Ministère de la Santé		41 000	41 000	-	10 000	41 000	-	0,00%
	128	Fonds d'appui au développement du système de santé	41 000	41 000	-	10 000	41 000	-	0,00%
23	Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales		2 500 000	2 500 000	-	819 104	2 000 000	-500 000	-20,00%
	126	Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base	2 500 000	2 500 000	-	819 104	2 000 000	-500 000	-20,00%
37	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique		533 000	3 859 165	-	1 758 865	197 807	-3 661 358	-94,87%
	127	Cantines scolaires du secondaire	152 000	152 000	-	125 274	152 000	-	0,00%
	144	Appui à la Formation Professionnelle	381 000	3 707 165	-	1 633 591	45 807	-3 661 358	-98,76%
38	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat		698 890	698 890	-	-	470 000	-228 890	-32,75%
	130	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	698 890	698 890	-	-	470 000	-228 890	-32,75%
42	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement		63 208 863	63 208 863	-	26 818 798	38 341 460	-24 867 403	-39,34%
	143	Appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA)	63 208 863	63 208 863	-	26 818 798	38 341 460	-24 867 403	-39,34%
TOTAL			309 939 747	366 745 044	-	274 670 706	332 819 560	-33 925 484	-9,25%

A) Le Compte spécial n°126 - Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **2 000 000 000 FCFA** en 2026 contre **2 500 000 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **20,00%**. A fin août 2025, un montant de **819 104 210 FCFA** a été engagé-comptabilisé avec un taux d'exécution de **32,76%**.

B) Le Compte spécial n°127 - Cantines scolaires du secondaire

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **152 000 000 FCFA** en 2026 comme en 2025. Les recettes de ce compte sont constituées uniquement de retenues sur frais de cantine. A fin août 2025, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **125 274 291 FCFA**, correspondant à un taux d'exécution de **82,42%**.

C) Le Compte spécial n°128 – Fonds d'appui au développement du système de santé

Les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent à **41 000 000 FCFA** en 2026 comme en 2025. A fin août 2025, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **10 000 000 FCFA**, soit un taux d'exécution de **24,39%**.

D) Le compte spécial n°129 « Fonds de soutien à la modernisation de l'administration »

Au titre de 2026, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à la somme de **1 904 136 000 FCFA** contre **3 092 837 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **38,43%**. Au 31 août 2025, le niveau d'exécution des dépenses de ce compte est ressorti à **931 780 331 FCFA**, soit un taux d'exécution de **30,13%**.

E) Le Compte spécial n°130 « Opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso »

Les prévisions en recettes tout comme les prévisions en dépenses s'élèvent à **470 000 000 FCFA** en 2026 contre une prévision de **698 890 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **32,75%**. A fin août 2025, aucune exécution n'est enregistrée sur ce compte.

F) Le compte spécial n°131 « Fonds de Développement de la statistique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **185 157 000 FCFA** en 2026 tout comme en 2025. A fin août 2025, aucune exécution n'est enregistrée sur ce compte.

G) Le compte spécial n°132 « Cadastre Fiscal »

Les prévisions budgétaires de ce compte au titre de 2026 tout comme en 2025 s'équilibrent en recettes et en dépenses à **75 000 000 FCFA**. A fin août 2025, il n'est enregistré aucune exécution sur le compte.

H) Le Compte spécial n°142 « Remboursement crédits TVA »

Les prévisions de 2026 pour ce compte en recettes et en dépenses se chiffrent à **125 000 000 000 FCFA**. Comparées à 2025, les prévisions sont restées constantes. A fin août 2025, le taux d'exécution ressort à **71,17%**, correspondant à un montant engagé comptabilisé de **88 963 091 369 FCFA**.

I) Le Compte Spécial n°143 « Appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **38 341 460 000 FCFA** en 2026 contre **63 208 863 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **-39,34%**. A fin août 2025, il est enregistré un niveau d'exécution de **26 818 797 817 FCFA** correspondant à taux de **42,43%**.

J) Le Compte Spécial n°144 « Appui à la formation professionnelle »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **45 807 000 FCFA** en 2026 contre **3 707 165 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **98,76%**. A fin août 2025, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **1 633 591 049 FCFA**, correspondant à un taux de **44,07%**.

K) Le Compte Spécial n°154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'établissent à **605 000 000 FCFA** et sont identiques à celles de 2025. A fin août 2025, ce compte n'avait pas connu de début d'exécution.

L) Le Compte Spécial n°155 « Fonds de Soutien Patriotique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **150 000 000 000 FCFA** en 2026 tout comme en 2025. A fin août 2025, le taux d'exécution du compte est de **98,79%**, correspondant à un montant exécuté de **148 178 141 000 FCFA**.

M) Le Compte Spécial n°156 « Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS) »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **14 000 000 000 FCFA** en 2026 contre **17 479 132 000 FCFA** en 2025, soit une baisse de **19,90%**. A fin août 2025, il est enregistré un niveau d'exécution de **7 190 926 000 FCFA** avec un taux d'exécution de **41,14%**.

VII- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'atteinte des objectifs poursuivis à travers le budget de l'Etat reste tributaire d'une part, de la performance des régies de recettes en matière de recouvrement et d'autre part, de celle des acteurs de la dépense publique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour ce faire, il est toujours proposé à l'appui des ambitions des différents acteurs, des mesures d'accompagnement qui pourraient les aider à mieux réaliser leurs différents objectifs.

Ainsi, en matière de **recettes**, les mesures d'accompagnement porteront sur la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt, et sur la mise en œuvre des réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale.

En matière de **dépenses**, il s'agira de poursuivre les actions de maîtrise de l'évolution des charges pour créer plus d'espaces budgétaires pour la couverture des dépenses d'investissements.

Aussi, les projets et programmes d'investissements prioritaires seront identifiés et feront l'objet de suivi afin d'assurer une réalisation efficace. Dans ce sens, une attention particulière sera accordée à l'achèvement des chantiers prioritaires au niveau des secteurs sociaux et de production en vue de capitaliser leur impact sur les populations bénéficiaires.

**Pour le Ministre de l'Economie et des Finances,
le Ministre Délégué, Chargé du Budget**

**Fatoumata BAKO/TRAORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon**

